

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie claud St louis

<https://www.cadre21.org/membres/364941d09096d42a7fc619b1>

Date d'obtention : 2020-11-27 21:39:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse sexto nous permet d'uniformiser les interventions entre les différents intervenants (milieu scolaire, service de police, DPCP) impliqués auprès des jeunes. Une prise en charge immédiate est faite lors de situation de sextos . Avec les outils fournis dans la trousse, la propagation des images ou des vidéos intimes est diminuée et le traitement des dossiers se fait beaucoup plus rapidement, en moyenne 4 jours.

Je retiens que je n'ai pas le droit de regarder les photos puisque c'est interdit par la loi. Cela est conçu pour préserver l'intégrité des victimes. La trousse sexto permet la collaborations de tous les intervenants (policiers, intervenants scolaire et système juridique). La façon de faire est donc uniformisée. On travaille en tenant compte des intérêt de la victime tout en favorisant la prise de responsabilité de l'instigateur.

La trousse sexto peut être utilisée seulement par des gens ayant suivi la formation et travaillant auprès de la clientèle cible.

Les intervenants scolaires contacteront le service de police à chaque utilisation de la trousse sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Grâce à la formation, je me sentirai plus confiante dans mes interventions et je serai guidée, puisque tout est bien détaillé et décrit dans la trousse. Je serai donc assurée de ne pas nuire aux victimes grâce à la ligne directrice donnée dans ces outils. Cela me permet d'éviter les erreurs. Lors de ma formation, j'ai aussi appris de nouvelles choses qui me permettront de ne pas nuire au travail collaboratif avec les différents acteurs. Je serai plus à l'aise de confisquer l'appareil de l'élève. Je crois qu'avoir une ligne directrice pour ce type d'intervention me rendra plus confiante dans mes interventions. Je serai aussi en mesure de bien répondre aux questions des parents avec les brochures qui leurs sont destinées.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Rencontrer tous les gens concernés individuellement et discrètement pour assurer le plus de confidentialité dans la procédure. Ensuite, m'assurer de bien fermer l'outil technologique et ne pas regarder les vidéos ou les photos. Évaluer si l'acte est impulsif ou malveillant à l'aide de la grille d'évaluation. Si l'acte est malveillant, je contacte automatiquement le service de police et je ne rempli pas la grille avec l'instigateur pour ne pas nuire au système judiciaire.

Si l'acte est impulsif, je rempli le questionnaire et je suis les étapes recommandées par la trousse sexto.